

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : heining.mairie@wanadoo.fr

Arrêté municipal 06/2024 du 12 Avril 2024
Interdiction de stationner aux véhicules légers et
poids lourds Rue des Lys au Lotissement les Bois
Fleuris suite à un branchement électrique
Dans l'agglomération de HEINING-LES-
BOUZONVILLE

LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande écrite formulée le 9 Avril 2024, par Monsieur Olivier LAMARLE, représentant la FTPC HAYANGE, dont le siège social se situe à HAYANGE (Moselle), 157 Rue de Verdun.

Considérant qu'en raison du branchement électrique localisé Rue des Lys, au Lotissement les Bois Fleuris, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle), effectué par l'Entreprise FTPC de HAYANGE (Moselle), il y a lieu à une occupation du domaine public avec interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 6 Mai 2024 et pour la durée globale des travaux, soit 15 jours calendaires. La rue des Lys, au Lotissement les Bois Fleuris, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE comportera une occupation du domaine public avec interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : La circulation, le stationnement, ainsi que le dépassement sont interdits sur l'emprise du chantier pour la durée globale des travaux.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise FTFC HAYANGE (Moselle)

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Sont tenus de faire respecter le présent arrêté en leurs grades et fonctions :

Madame le Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BOULAY-BOUZONVILLE,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUZONVILLE,

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 12 Avril 2024

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle
- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Bouzonvillois Trois Frontières,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BOUZONVILLE
- L'Entreprise FTFC de HAYANGE
- La Société ENEDIS